

Retour sur la matinée

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (CAUE) en partenariat avec la mission Aménag'EAU du département propose un cycle de trois matinées de formation pour les élus, les techniciens des collectivités territoriales et les professionnels autour de la problématique eau & urbanisme. La deuxième avait pour objet la connaissance du risque inondation lié aux eaux pluviales pour sa meilleure prise en compte dans les documents de planification (SCoT, PLUi, PLU).

Introduction

Elodie Vouillon, directrice du CAUE de la Gironde

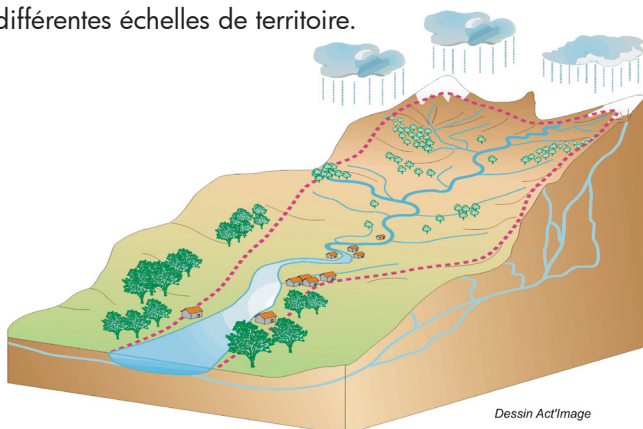
La matinée a débuté par une introduction d'Elodie Vouillon, directrice du CAUE, qui a présenté le partenariat avec la mission Aménag'EAU et le cycle de formation imaginé pour sensibiliser élus et techniciens à la prise en compte de l'eau dans le projet de territoire. Le format atelier a été choisi pour aborder des cas concrets, manipuler des données et des concepts, utiliser des outils et partager des expériences.



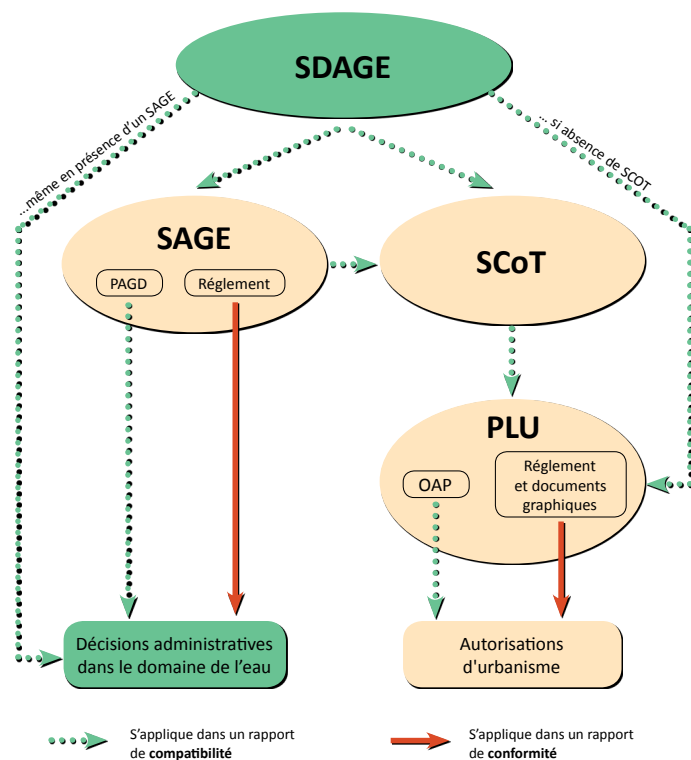
Grands principes en matière de politique de l'eau et du territoire

Anne Delarche-Joli, ingénieure écologue, conseillère CAUE

L'eau, bien commun, est une ressource unique aux usages multiples : elle conditionne depuis tout temps de nombreuses activités humaines et notamment économiques. Le bassin versant est l'unité fonctionnelle qui permet d'agir en cohérence aux différentes échelles de territoire.



Dessin Act'Image



Les documents d'urbanisme doivent être en compatibilité avec les documents de gestion de l'eau : SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE.

- Développer une approche différente de l'aménagement du territoire : - en maîtrisant la consommation d'espace, - en compensant cette perte de fonction régulatrice par des projets d'aménagement urbain qui garantissent et/ou reconstituent des espaces multifonctionnels où la fonction hydraulique a sa place et sa pertinence.
- Prévenir et planifier : le rôle des schémas d'assainissement des eaux pluviales.
- Protéger, voire restaurer, les zones nécessaires à la gestion des crues, au bon fonctionnement des espaces de mobilité des cours d'eau et à la recharge des nappes.

Pourquoi prendre en compte les inondations et les eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ?

Valérie Pallut, Département de la Gironde

Le département de la Gironde connaît différents phénomènes d'inondation : débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement pluvial et remontée de nappe.

En Gironde Les inondations causent chaque année des dommages aux personnes et aux biens.

20 % du territoire en zone inondable

51 % des communes en risque inondation majeur

Plus de 230 000 personnes en zone inondable

37 000 entreprises susceptibles d'être inondées...

Quelques principes à retenir :

Prendre en compte l'impact du réchauffement climatique (remontée des eaux, augmentation des inondations) dans les orientations d'aménagement.

S'assurer que le document d'urbanisme est conforme au PPRI.

Si le risque est non connu, une étude est vivement conseillée.

Pas de nouvelles zones à urbaniser (en dehors des zones déjà urbanisées) en zone inondable et dans l'axe des vallons mais un classement en zone naturelle

Pas d'urbanisation sur 100 m en arrière des digues.

En fond de vallon ou en bordure des petits ruisseaux : définir une bande sans aménagement et urbanisation pour assurer le libre écoulement des eaux.

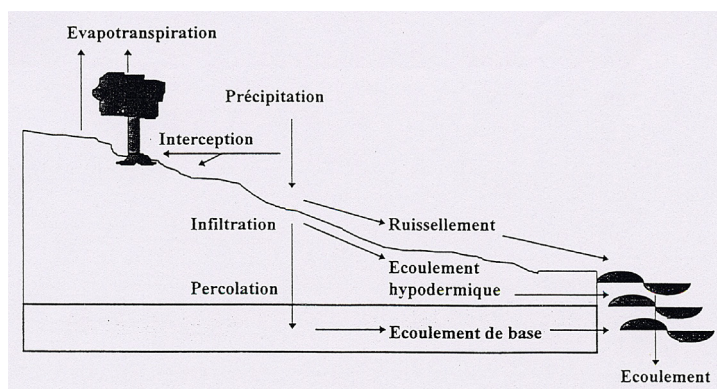
Volet pluvial dans le règlement : gestion de l'imperméabilisation des sols, devenir des eaux (infiltration, rejet dans le milieu superficiel), mode de raccordement, limitation des débits...

Des servitudes ou des emplacements réservés peuvent servir de zones de rétentions temporaires (augmentation des capacités de stockage pour protéger des secteurs en aval), de zones de mobilité des cours d'eau, de zones humides.

Atelier RISQUE : connaissance du risque et prise en compte dans les documents d'urbanisme

Didier Felts, Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) Anne Delarche-Joli, CAUE de la Gironde

En introduction, présentation d'une approche illustrée du phénomène de ruissellement et des risques associés : se donner le temps de la connaissance pour mieux agir.



Les groupes ont mené une réflexion sur le bassin versant de l'Artolie, communes de Paillet et de Lestiac-sur-Garonne : quels risques et quels impacts ? Comment les intégrer ?



Des outils pour la prise en compte des eaux pluviales et du risque d'inondation par ruissellement dans un PLU ont été fournis à tous les participants.

Atelier ANTICIPATION : charte intercommunale de recommandations et schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Emmanuel Noréna, Communauté de Communes de Montesquieu

Claire Garnier et Sylvie Pauliet, CAUE de la Gironde

Après une présentation de la charte intercommunale "Eau et aménagement", les participants ont pris connaissance d'extraits du PLU de la commune de Cadaujac. Ce travail en groupe avait comme objectif de dégager les grandes caractéristiques de la commune, d'identifier les enjeux liés aux eaux pluviales, et de proposer des orientations et des préconisations pour limiter le risque. L'atelier a été conclu par une présentation schéma directeur de gestion des eaux pluviales élaboré par la commune de Cadaujac.



Témoignages croisés

Mathilde Feld, présidente Communauté de Communes du Créonnais ; Ghislain Poncin, animateur SIETRA Pimpine

La rivière Pimpine parcourt 18 km entre sa source, à Créon, et sa confluence avec la Garonne, à Latresne. Des phénomènes d'inondation affectent régulièrement certaines communes de ce bassin versant qui a connu une forte croissance démographique de 10% sur les 15 dernières années (prévision 16% à l'horizon 2030). Des ouvrages de protection ont été mis en place progressivement mais cette approche curative a atteint ses limites (coût, risque, efficacité). Aujourd'hui c'est une stratégie préventive (infiltration eaux pluviales, gestion de l'urbanisation...) associant tous les acteurs du territoire qui va être développée. La CdC du Créonnais a d'ailleurs intégré un "volet eau" dans l'élaboration de son PLU. L'information sur le risque inondation doit être communiquée le plus largement possible à tous pour ne pas l'oublier.